

# ● Présentation du site

## Site classé de la Vallée de l'Erve (53)

### 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».**

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).



Vue sur les falaises abruptes de la Vallée de l'Erve.

P. Blanchard - CRPF PDL © CNPF

### 2. Présentation du site

**Référence du site :** 53 SC 21 b

**Date de création du site :** décret ministériel du 15/07/2003

**Autre protection :** le périmètre de protection recoupe en partie le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve »

Surface : 436 ha

**Descriptif du site :** ce site est implanté sur un plateau entaillé par l'Erve qui s'insinue dans la roche calcaire et forme de méandres profonds, donnant l'aspect à la vallée d'un « canyon ». Cette forme de canyon, rare dans ce secteur lui confère une valeur paysagère incontestable. Des cortèges floristiques spécifiques des zones calcaires (pelouses sèches) et/ou des bords des cours d'eau, organisent la trame végétale. Dans ce contexte, les espaces boisés s'étendent depuis le bas de la pente vers le haut du coteau pour gagner les secteurs de replat.

Outre sa richesse faunistique et floristique (en particulier les champignons et chauves-souris), le site concentre également des intérêts patrimoniaux au sens historique, via deux sites archéologiques classés au titre des monuments historiques :

- la grotte de la Cave à Margot,
- la grotte ornée de la Dérouine.

**A noter :** un site inscrit très étendu vient compléter la protection du site au nord et au sud.

### Identité des différents paysages boisés :

- les boisements au nord-ouest du site classé :
  - les futaies régulières : ces peuplements encore jeunes se composent d'une essence principale le plus souvent feuillue (chêne, frêne, noyer ou érable), parfois mixtes (pin laricio, merisier, chêne et bouleau) ou résineuses (pins),
  - des peupleraies,
  - les secteurs de friches,
  - les landes arbustives : situées sur les zones escarpées, elles se composent d'essences autochtones qui se sont développées spontanément, chêne, érable champêtre, buis, prunellier, etc.
- les abords de l'Erve :
  - les aulnaies-frênaies, forment un cordon rivulaire plus ou moins épais,
  - des peupleraies et des boisements de résineux ponctuent les rives de l'Erve (site inscrit),
- les fourrés arbustifs occupant une majorité des coteaux.

### Les points remarquables du site :

- la mosaïque de milieux, induit des cortèges floristiques riches et variées qui présentent une forte capacité de réservoir faunistique (notamment des chauves-souris),
- le site fait aujourd'hui l'objet d'une mise en valeur au titre de ses particularités scientifiques et archéologiques (réseau de grottes) avec la création d'un « espace nature et préhistoire de Saulges ».
- les paysages spécifiques liés à la morphologie du site en « canyon »,

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public,
- veiller, dans la mesure du possible, à maintenir la mixité des essences dans les boisements,
- rechercher des solutions pour développer l'entretien et le renouvellement des boisements sur les secteurs de fortes pentes.



## Recommandations de gestion

### Le site classé et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Madame Élise SOUFFLET-LECLERC – Inspectrice des sites en Mayenne

##### DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Service de l'Inspection des sites Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



## **STAP de la Mayenne**

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL

Tél. 02.53.54.54.45

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne/>

## **CRPF Siège régional**

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

## **Antenne Mayenne et ouest Sarthe**

rue Albert Einstein BP 36135 Changé

53061 LAVAL Cédex

Tél. 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79